

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

---

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 6

présenté par  
M. Breton et M. Hetzel

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 à 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est superfétatoire. L'application d'une telle loi pourrait être complexe et subjective, avec un risque de litiges abusifs pouvant évoluer sur d'autres critères, eux aussi subjectifs.